

SEANCE DU 25 avril 2016.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOUIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - comptes 2015

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2015 du CPAS.

Après les avoirs commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité :

Approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 11/4/2016 approuvant les comptes 2015 qui s'établit comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	417.553,04	417.553,04

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.025.022,07	0,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	873.887,40	0,00
Imputations (4)	852.930,40	0,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	151.134,67	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	172.091,67	0,00

Fonds de réserve ordinaire : 172.682,62 €

Provision ILA : 42.504,41 €

Provision DMF : 35.000 €.

M. Gérard Cox entre en séance.

2) Finances CPAS - MB n°1/2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 88 § 2;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 avril 2016 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Considérant la réception de la MB N°1 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 12 avril 2016 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;

Considérant les explications de la Présidente de CPAS;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 avril 2016 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016, est approuvée.

Les montants sont les suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.079.044,75	1.079.044,75	
Augmentation	219.462,67	149.948,26	69.504,41
Diminution	69.504,41		- 69.504,41
Résultat	1.229.003,01	1.229.003,01	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	500,00	500,00	
Augmentation	10.500,00	10.500,00	
Diminution			
Résultat	11.000	11.000	

Article 2 :

La présente décision sera notifiée

à Monsieur le Président du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

3) Finances communales - comptes annuels 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	29.881.641,51	29.881.641,51

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.457.455,62	2.120.920,21
Non Valeurs (2)	38.688,74	0,00
Engagements (3)	3.627.238,14	2.120.920,21
Imputations (4)	3.559.804,62	1.316.233 82
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	791.528,74	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	858.962,26	804.686,39

Art. 2

Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4) Finances communales - MB n°1/2016 service ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le PV de concertation du Comité de Direction (art. L1211-3 du CDLD) ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, et que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.092.630,78	556.538,07
Dépenses totales exercice proprement dit	3.660.303,96	1.451.412,65
Boni / Mali exercice proprement dit	432.326,82	-894.874,58
Recettes exercices antérieurs	791.528,74	0
Dépenses exercices antérieurs	12.057,52	707,50
Prélèvements en recettes	0	902.932,08
Prélèvements en dépenses	634.113,08	7.350
Recettes globales	4.884.159,52	1.459.470,15
Dépenses globales	4.306.474,56	1.459.470,15
Boni global	577.684,96	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5) Création d'un local de stockage des vivres du CPAS - décision de faire appel à un auteur de projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Considérant que le CPAS gère la distribution des vivres alimentaires mise en place par le SPP Intégration Sociale.

Considérant que pour le stockage de ces vivres il y a lieu de mettre à disposition du CPAS un local.

Considérant qu'actuellement ces vivres sont stockées au hall voirie et dans le garage de la police.

Considérant la proposition du Collège communal de construire un local de stockage sur le site

de l'administration communale.

Considérant que ces travaux seront réalisés par le personnel communal.

Considérant que la commune doit faire appel à un architecte pour ce type de travaux.

Vu sa décision du 30 novembre 2015 approuvant la convention d'affiliation au service d'aide aux communes associées à l'INASEP.

Considérant que dans cette convention sont repris les projets de construction de bâtiments publics.

A l'unanimité décide de faire appel aux services de l'INASEP pour la mission de création d'un local de stockage des vivres du CPAS, dans le cadre de la convention d'affiliation au service d'aide aux communes associées à l'INASEP.

6) Dossier PIC - réfection liaison Fter-Falaën - décision de faire appel à un auteur de projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Considérant que la commune a utilisé 82,5% du subside PIC alloué à la commune.

Considérant que dans le PIC 2013-2016, le dossier liaison Fter-Falaën y est inscrit.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un auteur de projet pour introduire ce dossier.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Liaison Fter-Falaën - auteur de projet" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 9.917,36 hors TVA ou € 12.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit est inscrit à la modification budgétaire au 421/733-51 20160028 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Liaison Fter-Falaën - auteur de projet", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 9.917,36 hors TVA ou € 12.000,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/733-51 20160028.

7) UREBA exceptionnel - travaux d'isolation de bâtiments communaux et remplacement d'une chaudière - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges UREBA EXCEPTIONNEL 2013 relatif au marché
“UREBA - Lot 1 : Isolation des toitures, planchers, murs des bâtiments communaux : Ecole de SOMMIERE, Presbytère d'ONHAYE, Presbytère d'ANTHEE, Maison de FALAEN, Ecole d'ANTHEE et Lot 2: Remplacement d'une chaudière au mazout par une chaudière au mazout à condensation pour l' Ecole d'ANTHEE” établi par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Isolation des versants de toitures, plancher, murs de séparation de pièces), estimé à € 39.890,00 hors TVA ou € 44.711,15, TVA comprise

* Lot 2 (Amélioration du système de chauffage actuel de l'école d'ANTHEE par une chaudière mazout à condensation), estimé à € 40.000,00 hors TVA ou € 42.400,00, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 79.890,00 hors TVA ou € 87.111,15, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Isolation des versants de toitures, plancher, murs de séparation de pièces) est subsidiée par DGO4 - Département de l'Energie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 13 juin 2014 s'élève à € 68.479,25 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Amélioration du système de chauffage actuel de l'école d'ANTHEE par une chaudière mazout à condensation) est subsidiée par DGO4 - Département de l'Energie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à € 33.920,00 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 avril 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 avril 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° UREBA EXCEPTIONNEL 2013 et le montant estimé du marché “UREBA - Lot 1 : Isolation des toitures, planchers, murs des bâtiments communaux : Ecole de SOMMIERE, Presbytère d' ONHAYE, Presbytère d'ANTHEE, Maison de FALAEN, Ecole d' ANTHEE et Lot 2: Remplacement d'une chaudière au mazout par une chaudière au mazout à condensation pour l' Ecole d'ANTHEE”, établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 79.890,00 hors TVA ou € 87.111,15, TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire DGO4 - Département de l'Energie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes.

8) Ecole de Sommière - décision de remplacer le vitrage de la verrière - mode de passation du marché

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le vitrage de la verrière de l'école de Sommière.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché "Remplacement vitrages verrière école Sommière" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.198,35 hors TVA ou € 7.500,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Remplacement vitrages verrière école Sommière", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 6.198,35 hors TVA ou € 7.500,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/723-52 20160027.

.

9) Rue du Tienne et rue du Château à Weillen - délimitation, reconnaissance, modifications

A l'unanimité, approuve le plan de délimitation établis par le STP concernant la reconnaissance et modifications des rues du Tienne et rue du Château à Weillen.

Ce plan parcellaire tend à :

- la délimitation partielle du sentier communal anciennement vicinal n°43

- la modification partielle par élargissement du sentier communal anciennement vicinal n°43

- au déplacement partiel du sentier communal anciennement vicinal n°43

- à l'entérinement des limites d'une partie du sentier communal anciennement vicinal n°43 suivant l'état des lieux

- à la modification partielle par rétrécissement du sentier communal anciennement vicinal n°1,

10) Rue de la Spêche à Sommière - reprise de la voirie à titre gratuit - accord de principe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23,

Considérant que la rue de la Spêche est une route sans issue bordée d'une série d'habitations qui ont été construites au cas par cas, sans qu'il y ait eu de réel lotissement constaté par un permis de lotir global.

Considérant que cette voirie peut être considérée comme voirie publique sur assiette privée (voirie communale innommée) pour les raisons suivantes :

- l'éclairage public y est communal

- le ramassage des immondices y est organisé,

Considérant l'accord de tous les riverains de remettre,

Décide à l'unanimité, d'émettre un accord de principe pour l'acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique de la rue de la Spêche à Sommière.

Charge le Collège communal d'établir le dossier.

11) Vente partie de parcelle à Sommière - approbation projet d'acte

Vu sa décision du 7 mai 2015 émettant un accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle communale sise à Sommière, cadastrée section C n° 5s, située derrière l'habitation

sise à Sommière, rue de la Bruyère n°14, au montant 25 € le m²,
Considérant que cette opération permettrait d'aligner les limites arrière des propriétés sises dans cette rue.

Considérant le plan de division établi par M. Marlair, géomètre-expert,

Considérant que la superficie de la parcelle est de 2a94ca,

Considérant le projet d'acte établi par Me Debouche pour la vente de cette parcelle au montant de 7.350 €.

A l'unanimité, approuve le projet d'acte établi par Me Debouche pour la vente d'une partie de la parcelle communale sise à Sommière, cadastrée section C n° 5s, située derrière l'habitation sise à Sommière, d'une contenance de 2a94ca au montant de 7.350 €.

12) Location salles communales et buvette football - fixation tarif

A l'unanimité,

Décide:

d'approuver le tarif des locations (hors charges) des salles repris ci-après :

Pour les personnes domiciliées dans la commune :

Salle de Sommière : 200 €

Salle de Falaën : 200 €

Salle de Weillen : 150 €

Salle de Gérin : 180 €

Salle football d'Onhaye : 230 €

Des réductions seront accordées sur le montant de la location dans les cas suivants :

50% du montant de la location pour les enterrements, les associations communales, dans l'hypothèse où il y a un but lucratif et/ou vente de boissons.

Pour les associations qui organisent des réunions sans but de lucre, du lundi au jeudi, seules les charges seront facturées.

Dans la salle d'accueil extrascolaire à Falaën, les charges ne seront pas facturées.

Pour les personnes non domiciliées dans la commune et association hors commune :

Salle de Sommière : 280 €

Salle de Falaën : 250 €

Salle de Weillen : 185 €

Salle de Gérin : 225 €

Salle football d'Onhaye : 300 €

Les écoles situées sur le territoire de la commune pourront bénéficier de la gratuité d'une salle 1X par an. L'administration communale pourra utiliser les salles communales suivant ses nécessités, seules les charges lui seront facturées.

Pour la salle de gymnastique de l'école d'Onhaye, la location est de 7,50 € de l'heure charges comprises. Cette salle est réservée exclusivement à la pratique du sport.

Le présent règlement entre en vigueur le 1/5/2016.

Charge le Collège communal d'organiser la gestion des salles avec les différents comités.

13) Fabrique d'église de Gérin - budget 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du directeur financier ;

Considérant que le budget comporte des erreurs et qu'il convient dès lors de les adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants de allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	9.675,78	11.853,20
20	Résultat présumé 2015	6.274,72	4.097,30

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de l'établissement culturel de Gérin, pour l'exercice 2016, voté par le Conseil de fabrique est réformé à l'unanimité comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	9.675,78	11.853,20
20	Résultat présumé 2015	6.274,72	4.097,30

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.285,69
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.850,20
Recettes extraordinaires totales	4.097,30
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.097,30
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.313,20
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.069,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	17.382,99
Dépenses totales	17.382,99
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

14) Rapport d'avancement intermédiaire 2015 de la Conseillère énergie : ratification

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l' Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal en séance de 4 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la commune de Anhée et de Onhaye dans le cadre du programme « Communes

Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT ;
Vu le courrier du 8 juillet 2007 du Ministre André ANTOINE approuvant la sélection de la commune de Anhée et de Onhaye pour le programme mentionné ci-dessus ;
Considérant l'article 8 de l'arrêté ministériel de la Région Wallonne du 21 janvier 2013 visant à octroyer à la commune de Anhée et Onhaye le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme "Commune Energ-Ethiques" , lequel précise: "Pour le 1er mars 2014, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quand au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'informations grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local.
Considérant que chaque année, la Commune fournit à la Région wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie un rapport de l'évolution de son programme communes « Energ-Ethiques » ;
Considérant les conditions de subsidiation, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 1er mars 2016 ;
Considérant le rapport d'avancement intermédiaire 2015, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « Energ-Ethiques », rédigé par la conseillère en énergie sur base du modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Attendu que le rapport d'avancement intermédiaire 2015 sera envoyé à Madame DORN - Service Public de Wallonie - Département de l' Energie et du Bâtiment durable et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Commune de Wallonie ;
Décide à l'unanimité :
De marquer son accord sur l'approbation du rapport d'avancement intermédiaire 2015 établi par la conseillère en énergie.
De charger le Collège Communal et la conseillère en énergie du suivi des activités.

15) Décisions tutelle - information
Prend acte des décisions de tutelle suivantes :
Réformation décision du Conseil communal du 23 décembre 2015 votant le budget 2016 (ils ont ajouté 922,27 € de recette pour le plan Marshall.
Approbation décision du Conseil communal du 23 décembre 2015 approuvant la contribution de la commune au budget de la zone de police Haute-Meuse.

16) Arrêtés de Police
Ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2016, les 18/2 (2 arrêtés), 23/2, 24/2, 2/3, 3/3, 24/3, 7/4 (2 arrêtés), 13/4 (3 arrêtés) et 14/4 (2 arrêtés).

17) Procès-verbal de la séance antérieure
Procès-verbal de la séance antérieure
Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe